

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 avril 2024

Le mardi 9 avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil, sur la convocation de sa Présidente du mardi 27 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 7

Etaient Présents :

Christian FOSSOUL, Alain QUIBEL, ~~Dieinaba SY~~, Louissette LECOQ, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Dieinaba SY, Philippe RICHIER, représentant, le Conseil Municipal

Madame SY a donné pouvoir à Monsieur FOSSOUL
M. QUIBEL est désigné secrétaire de séance.

N° 2024-16

Compte administratif 2023 pour la Résidence Autonomie

Sous la présidence de Christian FOSSOUL, vice-président du CCAS, le Conseil d'administration examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	328 451.08	328 451.08
Réalisations de l'exercice	239 520.01	309 186.50
Résultat reporté	-	16 651.08
Transferts de résultats	-	-
Total de réalisations	239 520.01	325 837.58
Résultat disponible avant affectation		+ 86 317.57

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	23 660.54	23 660.54
Réalisations de l'exercice	1 268.06	9 919.46
Résultat reporté		11 410.70
Transferts de résultats	-	-
Total de réalisations	1 268.06	21 330.16
Résultat		+ 20 062.10
Restes à réaliser	1 185.43	
Résultat corrigé des restes à réaliser		+ 18 876.67

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et hors de la présence de Madame Myriam MULOT,
Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte administratif 2023 du CCAS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

La Présidente du CCAS
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240417-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

